



Convention relative à l'attribution d'une aide à
l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les
habitants de Pontivy Communauté

2024

Entre :

Pontivy Communauté, dont le siège est situé 1 Place Ernest Jan 56300 Pontivy, représentée par Monsieur Bernard LE BRETON, Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2021.

D'une part,

ET

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Monsieur | <input type="checkbox"/> Madame |
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | Commune : |
| Tel : | |
| Courriel : | |

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule..... | 3 |
| Article 1 : Objet de la convention | 3 |
| Article 2 : Modèle du vélo à assistance électrique | 3 |
| Article 3 : Engagement de Pontivy Communauté | 4 |
| Article 4 : Conditions de versement de la subvention | 4 |
| Article 5 : Obligations du bénéficiaire..... | 4 |
| Article 6 : Protection des données personnelles..... | 5 |
| Article 7 : Résolution des litiges..... | 5 |
| Article 8 : Durée de la présente convention | 6 |

Préambule

Pontivy Communauté souhaite encourager la mobilité durable et favoriser l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens. Dans ce cadre, par délibération en date du 18 mai 2021, Pontivy Communauté a instauré un dispositif d'aide financière à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE) en 2021 et 2022. Cette aide est reconduite en 2024. L'aide d'un montant de 200 € est à destination des habitants majeurs des 24 communes du territoire, dans la limite de 200 dossiers sélectionnés. Pontivy Communauté se réserve le droit de revoir les modalités d'attribution de cette prime en 2024. Une nouvelle délibération qui précisera ces modifications interviendra alors.

Cette subvention de la Communauté de communes est cumulable avec l'aide de l'Etat pour les personnes majeures, disposant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €. Pour les vélos cargos, pliants ou adaptés à une situation de handicap, à assistance électrique, le montant de l'aide de l'Etat est de 2 000 € maximum. Pour les vélos classiques à assistance électrique, cette aide nationale peut atteindre entre 300 et 400 € maximum¹.

Le bonus vélo de Pontivy Communauté a aussi pour objet de pouvoir recueillir l'avis des bénéficiaires sur sa politique mobilité par la réponse à un questionnaire qui sera fourni à l'appui du dossier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Pontivy Communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE neuf.

Article 2 : Modèle du vélo à assistance électrique

Les vélos éligibles à la subvention attribuée par Pontivy Communauté sont des vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion achetés chez un professionnel. Les vélos cargos électriques font partie des VAE éligibles à cette aide.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 « cycles à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler² ».

Afin de bénéficier de l'aide à l'achat, le certificat d'homologation correspondant aux normes en vigueur est exigé.

¹ Informations sur le bonus de l'Etat <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36828>

² Directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0024>

Article 3 : Engagement de Pontivy Communauté

Pontivy Communauté s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 200 €, dans la limite des fonds disponibles et selon les conditions prévues dans cette présente convention.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Pontivy Communauté versera au bénéficiaire le montant de l'aide après réception du **dossier complet transmis par mail ou courrier postal** du demandeur, mentionné à l'article 5 de cette convention, sous réserve d'une acquisition du VAE après le 1^{er} janvier 2024.

Le dossier de subvention pour l'achat de VAE neuf doit être déposé auprès de Pontivy Communauté avant le 31 décembre 2024.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite du nombre de 200 dossiers prévus.

Une aide est accordée par foyer.

Parmi les 200 dossiers :

- 100 dossiers sont réservés aux habitants de Pontivy Communauté ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 dossiers sont à destination des habitants de Pontivy Communauté ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 14 089 € et inférieur à 25 000 € ;

Comme précisé plus haut, Pontivy Communauté se réserve le droit de revoir les modalités de son aide au cours de l'année 2024 afin de tenir compte, notamment, du contexte et du nombre de dossiers attribués.

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale et doit demeurer au jour d'achat du VAE sur le territoire de Pontivy Communauté au titre de sa résidence principale.

Les bénéficiaires du dispositif en 2021, 2022 et 2023 ne pourront pas recevoir l'aide en 2024.

Les personnes disposant d'un revenu de référence par part supérieur à 25 000 € ne sont pas éligibles à cette aide.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Toute personne souhaitant bénéficier de ce dispositif devra déposer auprès de Pontivy Communauté un dossier complet de demande d'aide comprenant les pièces suivantes :

- Deux exemplaires originaux de la présente convention complétée et signée, portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Une copie de la facture d'achat à son nom propre qui doit être postérieure à la date du 1^{er} janvier 2024 ;
- Une copie du certificat d'homologation du VAE concerné ;

- Un justificatif de domicile attestant de la résidence principale de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de l'avis d'imposition ;
- La réponse au questionnaire mobilité fourni par la Communauté de Communes ;

A l'exception de la convention, toutes les pièces sont à transmettre en un exemplaire.

Tout dossier transmis incomplet et/ou non conforme sera rejeté.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les informations transmises sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service mobilité de Pontivy Communauté pour le traitement des dossiers. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées sont rendues nécessaires pour la mise en œuvre du versement d'une aide ponctuelle à l'achat d'un vélo électrique destinée aux particuliers du territoire de Pontivy Communauté. En l'absence de ces données, il ne pourra être procédé au versement de l'aide.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service finances de Pontivy Communauté et Trésorerie de Pontivy pour le versement des aides.

Les données sont conservées pendant une durée de deux ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@pontivy-communaute.bzh.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 7 : Résolution des litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties et est valable pour l'année 2024.

Fait en deux exemplaires, le A

Le Bénéficiaire
(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Le Président de Pontivy Communauté
Bernard Le Breton

QUESTIONNAIRE MOBILITE

Afin de connaître les motivations des bénéficiaires et l'impact de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur les habitudes de déplacement, Pontivy Communauté vous remercie de bien vouloir répondre aux questions suivantes. Les données seront utilisées de manière anonyme.

1) Informations personnelles

Age :

Sexe : Homme Femme

Commune de résidence :

Situation professionnelle :

- Agriculteur et exploitant
- Artisan, commerçant et chef d'entreprise
- Cadre et profession intellectuelle supérieure
- Profession intermédiaire
- Employé
- Ouvrier
- Retraité
- Etudiant
- Sans activité professionnelle

Réponses aux questions 2 et 3 seulement si vous exercez une activité professionnelle :

Commune où vous exercez votre activité professionnelle :

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail (en km)

2) Habitudes de déplacement domicile-travail avant l'acquisition d'un VAE (plusieurs réponses possibles à cocher) :

| | Tous les jours | Au moins une fois par semaine | De façon occasionnelle |
|------------------------------|----------------|-------------------------------|------------------------|
| Marche | | | |
| Vélo classique | | | |
| Vélo à assistance électrique | | | |
| Moto, scooter, cyclomoteur | | | |
| Transport à la demande | | | |
| Bus | | | |
| Car régional | | | |
| Covoiturage | | | |
| Voiture individuelle | | | |
| Autre(s) : | | | |

**3) Habitudes de déplacement domicile-travail envisagés à la suite de l'achat d'un VAE
(plusieurs réponses possibles à cocher) :**

| | Tous les jours | Au moins une fois par semaine | De façon occasionnelle |
|-------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------|
| Marche | | | |
| Vélo classique | | | |
| Vélo à assistance électrique | | | |
| Moto, scooter, cyclomoteur | | | |
| Transport à la demande | | | |
| Bus | | | |
| Car régional | | | |
| Covoiturage | | | |
| Voiture individuelle | | | |
| Autre(s) : | | | |

4) Pour quelle(s) raison(s) avez-vous fait l'acquisition d'un VAE ?

- Pour des raisons écologiques
- Pour faire des économies
- Pour faire de l'exercice
- Pour faciliter vos déplacements et le stationnement
- Pas d'autre moyen de transport possible

5) L'aide à l'achat accordée par la Communauté a-t-elle été (une seule réponse) ?

- Décisive dans mon achat
- Un élément de choix parmi d'autre
- N'a pas eu d'incidence sur ma décision d'acquérir un vélo, achat déjà programmé

6) Pour quel(s) motif(s) de déplacement envisagez-vous d'utiliser votre VAE ?

- Trajets domicile/travail
- Vie quotidienne (achats, démarches administratives,..)
- Loisirs
- Autre(s)

7) Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement au quotidien ?

- Oui Non

8) A quelle fréquence envisagez-vous d'utiliser votre vélo ?

- Tous les jours
- Plusieurs fois par semaine
- Une fois par semaine
- Plusieurs fois par mois
- Moins souvent

9) Remarques :

.....
.....